

COURIER DU JOUR.

MOBILITATE VICET.

Du 18 VENDÉMAIRE, an 6^e. de la République française. — Lundi 9 OCTOBRE 1797 (v. st.)

Troubles à Arles, à Tarascon, et à Castres. — Arrêté du bureau central qui proscriit l'agiotage sur les pièces de deux sols de billon. — Emploi du général Santorre à l'armée d'Allemagne. — Arrivée de Portalis en Suisse. — Proclamations révolutionnaires répandues sur les frontières de la Turquie. — Etat de la maison de Buonaparte. — Motion d'ordre de Baillet sur les payeurs de départemens.

AVIS ESSENTIEL.

Le prix de l'abonnement est de 12 livres par trimestre. Les lettres et paquets doivent être adressés au citoyen Noel, rue des Prêtres - Saint - Germain - l'Auxerois, n^o. 40.

Cours des changes du 16 vendémiaire.

Ams. Bcc 58 59	Bons $\frac{1}{2}$ 51 l. ° p.
Idem cour. 56 57	Ordin. l'once, 103 l. 10
Hamb. 194 $\frac{1}{2}$ 194 192 $\frac{1}{2}$ 192	Arg. à 11 d. 109 l. m. 49 10
Madrid 13 12-17-6 arg.	Piastres 3 l. 7
Idem effect. 15 l.	Quadruple 80-2-6
Cadix 13 12-17-6	Ducat 11 l. 12 s.
Idem effect. 15 l.	Guinée 25 l. 6 s.
Gènes 94 l. $\frac{1}{2}$ 95 93 $\frac{1}{2}$	Souverain 34-2-6
Livourne 103 102	Café Martinique 43 s. la l.
Lansane 11 $\frac{1}{2}$ b. $\frac{3}{4}$ p.	Idem S. Domingue 41 à 42 s.
Basle 2 $\frac{1}{2}$ p.	Sucre d'Orléans 43 46 s.
Londres 26 l. 10 26 5	Idem d'Hambourg 45 à 51 s.
Lyon ; perte à 10 j.	Savon de Marseille 16-6
Marseille $\frac{1}{4}$ p. à 10 j.	Huile d'olive 23 s. 24 s.
Bordeaux au p. p. à 10 j.	Coton du Levant 36 l. 54 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 15 j.	Esprit $\frac{3}{4}$ 5 10 l. 545
Inscriptions 7-5 s.	Eau-de-vie 22 d. 385 420
Bons $\frac{1}{2}$ 5-17-66 l. 5 17 s.	Sel 4 l. 5 s 10

NOUVELLES ETRANGERES.

I T A L I E.

Venise, 15 septembre, (29 fructidor.) Notre municipalité vient de prohiber l'admission de nouveaux sujets dans les ordres religieux des deux sexes, et même l'ordination de nouveaux prêtres séculiers. On est actuellement occupé à rédiger un plan pour l'entretien des ecclésiastiques, attendu qu'il y a un énorme déficit dans les fonds des églises; et l'on croit qu'on en viendra à la suppression d'un grand nombre de couvens. En attendant, on a déjà ordonné à tous les religieux, étrangers, les seuls septuagénaires exceptés, d'abandonner l'état de Venise dans l'espace de deux décades.

Gènes, 18 septembre, (deuxième jour complémentaire.) Buonaparte a écrit à notre gouvernement une lettre dans laquelle il lui donne indirectement le conseil de désarmer les paysans, de faire arrêter les principaux coupables, de déporter les curés dont on s'est saisi, d'organiser promptement la garde nationale et les troupes de ligne. On prétend que cette lettre contient la phrase suivante: « Et s'il est nécessaire, dites aux ennemis de votre liberté, que j'ai cent mille hommes qui, réunis à votre garde nationale, feront disparaître jusqu'aux derniers d'entr'eux. »

Il a aussi écrit à notre archevêque une lettre dans laquelle il fait l'éloge de sa conduite, et l'invite à purger son église de ces misérable subalternes qui ne sont pas animés comme lui, de l'esprit de paix et de charité. Il termine cette lettre en disant qu'il espère être bientôt à Gènes.

Milan, 25 septembre.

Tous les bruits sont à la guerre. Les conférences d'Udine ont été interrompues, le 11 de ce mois, à l'occasion d'un nouvel ultimatum proposé par le général Buonaparte, et accompagné d'une déclaration portant que s'il n'est pas accepté le premier octobre, les hostilités recommenceront sur-le-champ. Voici, à ce qu'on assure, quelles sont les nouvelles conditions de paix: 1^o. La rive gauche du Rhin servira de limite à la république française. 2^o. Les Alpes Noriques et Juliennes sépareront les états de sa majesté l'empereur de ceux de la république cisalpine. 3^o. L'Istrie et la Dalmatie seront évacuées par les troupes impériales. 4^o. La cour impériale ne s'immiscera en aucune manière dans les affaires d'Italie, ni dans les opérations ultérieures, politiques ou militaires des français. 5^o. Il sera accordé à la maison d'Autriche une portion de territoire en Allemagne, en indemnité de ce qu'elle perd en Italie. Pour soutenir ces prétentions, le général a tout ordonné pour la guerre. L'armée a reçu l'ordre de se tenir prête à marcher le 2 vendémiaire.

Le comte d'Antraigues avoit été arrêté au mois de floréal, et conduit à Milan. Sa femme (la célèbre Saint-Huberti) suivit son mari dans cette ville, et obtint à force de sollicitations, qu'il resteroit prisonnier sur sa

parole d'honneur. Un tel lien n'a pas été suffisant pour le retenir; il a réussi à s'évader sans être aperçu. Sa femme qui est restée pendant les quatre ou cinq jours suivans, occupée à faire des bouillons, à préparer des remèdes, et disant à tout le monde que M. le comte étoit fort malade, a écrit, le 30 août, la lettre suivante à M. le marquis d'Audouin, chez lequel elle étoit logée avec son mari.

Monsieur le marquis,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'ayant obtenu notre liberté à condition que nous nous éloignerions *incognito* de Milan, nous avons heureusement réussi à nous mettre nous et nos effets en sûreté, sans que personne s'en soit douté. Ainsi, monsieur le marquis, j'ai l'honneur de vous remercier de toutes les attentions que vous avez eues pour nous durant la captivité de mon mari et notre demeure chez vous.

Je vous fais parvenir, par la présente, les clefs de vos appartemens qui, je crois, sont en l'état où nous les avons trouvés, et où vous trouverez le linge que vous avez eu la bonté de nous prêter.

Comtesse d'ANTRAIGES.

A L L E M A G N E.

Hambourg, 25 septembre, (4 vendémiaire.)

Notre sénat vient de défendre l'entrée de cette ville à tous étrangers ou émigrés qui voudroient s'y réfugier à l'avenir.

Le prétexte de cette mesure rigoureuse est que le nombre de ceux qui se sont retirés ici depuis le commencement de la guerre, étoit devenu si considérable, qu'il n'étoit plus possible de le voir s'augmenter chaque jour sans porter le plus grand préjudice à nos bourgeois.

Les états de Holstein et la ville d'Altona, ont adopté la même mesure.

A N G L E T E R R E.

Londres, 2 octobre.

Il est bien arrêté que le parlement reprendra ses séances le 2 novembre.

Le roi et les ministres paroissent occupés de grands projets. Dans un séjour que le roi a fait à Londres, il y a eu grand lever, auquel ont assisté les ambassadeurs de Turquie, de Sardaigne, de Portugal, de Naples. Tout ce qu'il y a de nobles dans les trois royaumes, sembloit y être; mais sur-tout on y a vu, en plus grand nombre que jamais, des officiers de la marine royale. Le costume du duc d'York a frappé tous les yeux. Sa cotte d'armes avoit pour support; du côté gauche, un matelot anglais foulant aux pieds le pavillon espagnol, et du côté droit, un lion déchirant ce même pavillon avec ses dents et ses griffes. Les papiers de l'Europe dénonceront sans doute à l'Espagne cette insolence. Ce n'est pas seulement le pavillon espagnol que l'Angleterre veut mettre en pièces, ce sont les possessions espagnoles de l'Ancien et du Nouveau-Monde. Les espérances de cette puissance avide dévorent déjà le Mexique et le Pérou: on parle de mettre à exécution le plan d'envahissement de ces belles parties du Nouveau-Monde, présenté, il y a dix ou douze ans, au cabinet de Saint-James. C'est dans un pareil moment que la république française doit regretter de n'avoir pas une marine digne d'elle, capable de protéger ses alliés, de faire respecter leurs colonies de même que les siennes,

(2)

de rendre enfin à toutes les nations la jouissance égale et libre de l'Océan.

H O L L A N D E.

La Haie, 18 septembre, (2^e. jour complémentaire.)

Plus nos relations avec la république française sont intimes, et plus il nous intéresse de conserver la bienveillance de son directoire. Aussi a-t-on trouvé ici très-surprenant que l'auteur, d'ailleurs si recommandable de la *Gazette de Leyde*, ait comparé la journée du 18 fructidor au 31 mai. Le ministre de France, Noël, en a porté formellement ses plaintes à notre assemblée nationale.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

P A R I S , 17 vendémiaire.

L'objet du comité secret d'hier étoit relatif à un traité d'alliance offensive et défensive avec le roi de Sardaigne.

Les républicains d'Arles et de Tarascon ont été obligés de se réfugier à Nismes. On craint que dans cette dernière ville on n'ait égorgé dans les prisons.

aussi des troubles à Castres. Le général Petit-Guillaume est parti de Nismes avec la troupe de ligne et deux brigades de gendarmerie pour s'y rendre.

Les nouvelles de Hollande rapportent différentes motions tendantes à faire célébrer dans ce pays la journée du 18 fructidor, d'exiger de tous les fonctionnaires publics le serment de haine au stathouderat, à l'aristocratie et à l'anarchie.

On a lu le 19 septembre, à l'assemblée nationale, la traduction de la ratification signée et échangée avec l'Espagne, d'un traité d'alliance offensive et défensive, conclu le 17 juillet entre cette puissance et la république batave. Les deux parties contractantes s'engagent à faire cause commune durant la présente guerre, et de s'aider de toutes leurs forces. On se réfère d'ailleurs à l'alliance conclue entre la France et l'Espagne, de façon que ce traité y forme une accession formelle.

Le bureau central vient de prendre un arrêté pour proscrire l'infâme agiotage qui se fait au Palais-Royal sur les pièces de 2 sous de billon; il se plaint du refus que font les marchands, et un grand nombre de citoyens, de ces pièces; il ordonne aux commissaires et officiers de police de tenir la main à l'exécution de la loi qui défend toutes ventes du numéraire, sous peine d'amende de 3000 liv. au moins, et de 10,000 liv. au plus pour la première fois, et de l'arrêté du directoire qui ordonne aux caisses publiques et aux marchands et commerçans de prendre les pièces de deux sous de monnaie billon, lorsque leur empreinte sera encore visible de l'un ou de l'autre côté.

Parmi les cercles constitutionnels qui sont ouverts à Paris, il en est un qui veut, à quelque prix que ce soit, faire parler de lui. A cet effet cet enfant au berceau de la société-mère, vient de faire placarder aussi le discours de son président, à l'occasion de la fête de la république. Cette harangue est écrite dans des termes

des principes qui auroient fait honneur à son auteur dans les beaux jours même de Robespierre. Il est probable que cette petite société qui se réunit à l'Estrapade, après ce brillant début, ne s'arrêtera pas en aussi beau chemin, si le ministre de la police ne la force de suspendre le cours de ses intéressantes délibérations.

L'ex-général Santerre est chargé des remotes de la cavalerie pour l'armée d'Allemagne: il est parti avec Augereau.

Le représentant du peuple Portalis est arrivé en Suisse.

La loi du 19 s'exécute avec la plus grande sévérité dans les départemens réunis. A Liège, on a jugé et exécuté un émigré.

Le dépouillement de la volumineuse correspondance saisie par Moreau, vient d'être terminé dans les bureaux du ministre de la police. C'est Réal qui a été chargé de diriger cette opération; il assure que ce travail ne laisse aucun doute sur la trahison de Pichégru, qui s'y trouve désigné sous le nom de *Baptiste*.

Des lettres des frontières de la Turquie, annoncent qu'il circule des proclamations révolutionnaires dans plusieurs provinces frontières; on en a instruit sur-le-champ le gouvernement turc, et déjà toutes les mesures ont été prises pour empêcher la propagation ultérieure des principes de l'égalité.

On écrit de Gratz que la suite du général Buonaparte est très-nombreuse, et la dépense qu'il fait, vraiment royale. Il faut traverser trois anti-chambres pour arriver jusqu'à lui. Les domestiques sont dans la première; les officiers de maison dans la seconde, et la troisième est remplie d'aides-de-camp, d'adjudans et de galopins. Les chevaux de ses 50 gardes du corps et ses chevaux de selle, sont toujours sellés. Il est impossible, en voyant la pompe qui entoure ce général, qu'il ne soit pas destiné à une dignité importante. L'armée d'Italie est actuellement et très-positivement, de 182 mille hommes effectifs, habillés de neuf.

(Extrait de la gazette de Bruxelles.)

Quatre ex-conventionnels et parmi eux Roberjot et Cavaignac, sont employés comme chefs de division dans les bureaux des administrateurs de la loterie nationale.

Barère sollicite, dit-on, l'abrogation de la loi qui le rejète du sein du corps législatif.

On ressuscite le prairialiste Romme, ex-membre de la convention nationale. On se rappelle que la commission militaire, organisée à la suite de la révolte de prairial, le condamna à mort, ainsi que plusieurs de ses collègues. Après la lecture de sa sentence, Romme se poignarda, et on le crut mort. On prétend que Romme fut mis à l'écart, et rendu à la vie par un prodige de l'art et de l'amitié. Il se rendit en Russie, où il avoit résidé avant la révolution. Accueilli par un jeune russe, dont il avoit été l'instituteur, il vécut dans la retraite et une utile obscurité. Ayant appris les événemens du 18 fructidor, il se dispose à revenir en France. Sans doute

qu'à l'instar de Drouet, il se propose de faire parler de lui. Malheur à nous!

Nous ne garantissons pas cette nouvelle; nous la garantissons d'autant moins, qu'on pourroit se demander comment il se fait que dans l'espace d'un mois, une lettre annonçant la nouvelle des événemens du 18 fructidor, ait pu arriver en Russie, et en recevoir la réponse; mais comme on la répand aujourd'hui avec affectation dans toutes les sociétés, nous avons cru faire plaisir en la consignand dans notre feuille.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 17.

On fait la lecture de la résolution relative aux élections du département des Deux-Nèthes.

Bergier demande la parole: Je viens, dit-il, demander le rapport de cette résolution qui a été prise dans un moment où nous n'étions pas en nombre pour délibérer. Oui, je le soutiens, une pareille résolution ne peut subsister; c'est déjà trop de l'avoir adoptée hier.

Les élections du département des Deux-Nèthes ont été déclarées nulles par la loi du 19 fructidor. Tout ce qui a été fait en bien et en mal, doit être annullé. Quels que soient les élus, la nullité est prononcée, et il est bien étonnant que l'on soit venu vous en entretenir. (Des murmures éclatent en cet endroit.)

Garnier de Saintes: Je demande la parole pour rétablir un fait.

Garnier s'étonne de ce que le préopinant vienne demander le rapport d'une résolution rendue solennellement. Le conseil n'étoit point incomplet, comme Bergier l'a dit. Il rappelle l'analyse des faits contenus dans son rapport. Je crois, continue-t-il, d'après cet exposé, que le conseil ne balancera pas à passer à l'ordre du jour sur une proposition qui ne tend qu'à faire perdre un tems précieux.

Quirot: Si Bergier s'étoit conformé à la constitution, je serois le premier à demander qu'il fût entendu; mais comme sa proposition n'est point appuyée de quatre membres, j'appuie l'ordre du jour.

Bergier descend de la tribune: l'ordre du jour est adopté. L'on passe à la lecture de la correspondance.

Le conseil reçoit plusieurs adresses de félicitation sur le 18 fructidor. — Mention honorable.

Les auteurs de la Décade Philosophique demandent que les journaux qui ne paroissent qu'une fois par décade soient exceptés du droit de timbre. — On passe à l'ordre du jour.

Des citoyens adressent une pétition au conseil, dans laquelle ils exposent que chaque jour, il se commet dans les forêts nationales, des dégâts considérables. On va même jusqu'à faire des coupes de bois.

Les pétitionnaires terminent en invitant le conseil à prendre à cet effet les mesures les plus sévères, sans lesquelles la république perdra sa plus belle propriété.

Un membre, en démontrant l'utilité de la demande des pétitionnaires, propose de fixer à quinzidi prochain le rapport sur l'administration forestière. — Cette proposition est adoptée.

Un membre demande le renvoi de la pétition à la commission dont il est membre.

Crassous: Il importe de faire cesser promptement les

(4)
abus qui vous sont dénoncés. Les loix forestières ne seront pas faites demain; en attendant le mal continue. Des loix forestières existent, elles doivent être exécutées. Je demande le renvoi de la pétition à la commission et au directoire, pour prendre les mesures convenables.

Bailleul par motion d'ordre appelle la sollicitude du conseil sur les payeurs de départ. Il y a deux mois, dit-il, qu'il vous a été présenté un projet pour établir des rapports intimes entre la trésorerie et ses préposés dans les départemens. Vous en avez ordonné l'ajournement; il est instant de vous prononcer sur cet objet. Il faut établir un mode uniforme de comptabilité.

Avant la création des places de payeurs dans les départemens, les receveurs en faisoient les fonctions, et le service en alloit bien mieux. C'est un accroissement de dépense inutile: déjà on avoit voulu les supprimer; mais les commissaires de la trésorerie s'y opposèrent, et voulurent à toute force conserver ceux que l'on appelloit leurs créatures. Les payeurs et les receveurs ne sont jamais d'accord, à cause de leurs intérêts; leurs préposés partagent leurs querelles, et de cette manière tout va de mal en pis.

L'orateur termine en présentant un projet dont voici les principales dispositions:

Art. I^{er}. A compter du premier frimaire prochain, les payeurs des départemens seront supprimés, et leurs fonctions attribuées aux receveurs généraux.

II. Leurs comptes dev. ont être rendus dans le mois de leur suppression.

III. Les payeurs militaires sont seuls conservés.

Renvoyé à la commission des finances.

Martinet fait adopter un projet qui accorde des indemnités aux députés des colonies.

Des citoyens de la commune du Pont-Saint-Esprit, département du Gard (où s'est formé le rassemblement aux ordres de Saint-Cristol), félicitent le conseil d'avoir encore une fois sauvé la patrie. — Mention au procès-verbal.

Au nom des commissions des finances et des dépenses réunies, Monnot fait adopter le projet suivant, sur une pétition des facteurs des messageries nationales.

Art. I^{er}. Les commissaires de la trésorerie nationale et autres administrations nationales, sont autorisés à liquider, faire payer sur les fonds mis à leur disposition, pour les dépenses de l'an 5, le droit de partage aux facteurs des messageries nationales, à raison de 10 sols par quintal, pour le tems qui s'est écoulé depuis le 9 mai 1793, jusqu'à la publication de la loi du 26 thermidor an 4.

II. Les droits à eux dus depuis le 26 thermidor, seront payés conformément au tarif adopté ci-dessus, sauf réduction à moitié, du prix des transports de la trésorerie à la momoie; ainsi qu'il est réglé par l'article XVII de ladite loi.

Fabre, au nom de la commission des finances, fait mettre à la disposition du ministre de la justice, la somme de 75,340 livres pour le complément du traitement des membres du tribunal de cassation et du ministre de la justice.

A la suite d'un rapport, Crassous, au nom de la commission des finances, présente un projet sur les intérêts et arrérages des rentes et pensions.

La suspension résultant de la loi du 29 messidor, sur le paiement des arrérages et intérêts, est levée.

Le reste du projet règle la manière dont ces arrérages seront acquittés. — Impression et ajournement.

La discussion est reprise sur les transactions, pour ce qui regarde les rentes viagères.

L'urgence est adoptée, ainsi que le projet, qui n'est pas reconnoissable par la multitude de changemens.

Nous le donnerons à la seconde lecture.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 16.

Blaux obtient la parole sur les résolutions relatives aux domaines congéables. Il s'attache à prouver, d'après les cahiers de doléances qui furent rédigés lors de la convocation des états-généraux, par la ci-devant province de Bretagne, et d'après les baux convenanciers et les aveux des seigneurs, que la tenure et domaine congéable est une véritable tenure féodale; que tous les preneurs de ces baux ont déclaré dans les titres qu'ils étoient sujets et vassaux des seigneurs; et que ceux-ci leur imposoient toutes les obligations, conditions et servitudes que le régime féodal faisoit peser sur les serfs: d'où Blaux conclut qu'on ne peut point, comme la résolution le propose, rapporter les loix qui ont fait cesser un ordre de chose barbare.

Il soutient ensuite que les prestations dues par les domaines, sont de véritables rentes foncières, et qu'on ne peut pas plus que les autres débiteurs de rentes perpétuelles, les priver de se racheter de leurs redevances.

Enfin il soutient que tous les principes ont été méconnus dans la résolution; que par un effet rétroactif aussi barbare qu'inconstitutionnel, elle annulleroit toutes les transactions qui ont été faites entre les domaniers et les seigneurs, consommeroit la ruine des premiers, en les privant des terres qu'ils ont arrosées de leurs sueurs, les chassant de la cabane que leurs mains ont élevée, et les dépouillant de toutes les améliorations qu'ils ont faites sur la foi des loix précédentes qui leur garantissoient l'inviolabilité de leurs propriétés.

Séance du 17.

Approbation, sur le rapport de Lavaux, d'une résolution du 13 vendémiaire, qui étend l'amnistie aux délits légers commis par des militaires, et à raison desquels ceux-ci ont été condamnés à des peines graves. Le rapporteur a fait observer que les crimes étoient exceptés de la faveur de la résolution; et il a pensé que la cohabitation à laquelle les militaires ont été forcés, soit dans les maisons de justice, soit dans les bagnes, avec de véritables malfaiteurs, étoit une expiation suffisante de leurs fautes.

Approbation, sur le rapport de Marragon, d'une résolution qui autorise le directoire à faire ouvrir près du pont d'Alençon, un canal d'arrosement destiné à fertiliser les landes environnantes.

NOEL, C. H., rédacteur.